



COMMUNE DE
BRANOUX-LES-TAILADES

Mai 2013

Plan Communal de Sauvegarde



Livret synthétique



RISQUE & TERRITOIRE

5 bis, rue du Torrent

48 000 MENDE

Tél./Fax : 04 66 47 04 23

Courriel : courrier@risqueterritoire.fr

Internet : www.risqueterritoire.fr

Sommaire

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	P 3
Modalité d'utilisation du Plan Communal de Sauvegarde et évolution	P 3
Cadre législatif du Plan Communal de Sauvegarde	P 4
Place du PCS parmi les autres documents existants	P 4

Information préventive P 6

■ Information sur les risques	P 6
■ Consignes de sauvegarde et de sécurité	P 7
■ Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde	P 7

Connaissance des risques sur la commune P 8

■ Présentation du territoire communal	P 8
■ Le risque Inondation	P11
■ Le risque Feu de forêt	P 18
■ Le risque Mouvements de terrain	P 21
■ Le risque Rupture de barrage	P 25
■ Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	P 29
■ Le risque Minier	P 32
■ Le risque Nucléaire	P 35

Dispositif de crise P 37

■ Présentation du niveau communal	P 37
■ L'organisation des secours départementaux	P 39
■ La gestion des routes départementales en temps de crise	P 41

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'objectif du PCS est de disposer d'un outil permettant la mise en œuvre **d'une organisation prévue à l'avance** au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'un événement grave afin de sauvegarder des vies humaines, les biens les plus précieux, de diminuer les dégâts et de protéger l'environnement.

Se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, et en maîtrisant la répartition des moyens disponibles, doit en effet permettre de faire face aux événements en évitant de basculer dans une crise.

Si les capacités locales sont dépassées, la gestion des opérations relève de l'autorité préfectorale.

Modalités d'utilisation du Plan Communal de Sauvegarde et évolution

Le PCS est déclenché **par le Maire** ou son représentant désigné, afin de suivre la mise en œuvre des moyens de sauvegarde préparée à l'avance.

Son déclenchement peut être :

- **à l'initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors l'autorité préfectorale (SIDPC du Gard : 04 66 36 40 40) ;
- **à la demande de l'autorité préfectorale**.

Pour être opérationnel, le PCS doit faire l'objet **de mises à jour régulières**. Il convient de réactualiser les annuaires **au moins une fois par an**. Pour ce faire, le présent document pourrait être développé sous informatique, à travers une base de données facile à mettre à jour.

De plus, ce type de plan doit impérativement reposer sur **des entraînements réguliers**. Il convient de tester ce plan une fois par an. Un exercice de simulation mal préparé ou mal dimensionné se révélera finalement inutile car trop complexe à analyser. Plutôt que la réalisation d'un exercice à grande échelle, il est préférable d'envisager **une montée en puissance des exercices au cours du temps**. C'est aussi l'occasion d'impliquer les acteurs à plusieurs reprises et donc de renouveler la communication autour de la problématique. Ces exercices peuvent s'intéresser à l'ensemble du plan ou à certaines parties spécifiques (regroupement du matériel, répercussion de l'alerte auprès de l'ensemble des acteurs du plan, ...).

Après chaque exercice et encore plus après une crise, il est essentiel de mettre en place **un retour d'expérience**. Ce dernier consiste à étudier les points forts et les points faibles de la gestion de crise qui vient de se dérouler. De cette analyse pourront découler **des améliorations** de l'organisation existante.

Cadre législatif du Plan Communal de Sauvegarde

L'article 13 de **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile, rend **obligatoire la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** dans les communes concernées soit par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) soit par un Plan Particulier d'Intervention (PPI). **La circulaire du 30 août 2004** le rappelle.

Enfin **le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi susvisée, **en définit le contenu type**.

Il existe par ailleurs **quelques guides pratiques** pour l'élaboration des PCS dont la conception de celui-ci a été inspirée :

- Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles : Guide pratique d'élaboration et Mémento – Novembre 2005 ;
- Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées : Guide méthodologique pour l'élaboration du volet inondation du Plan Local de Gestion de Crise – Décembre 2002 ;
- Préfecture de l'Hérault : Guide de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Place du Plan Communal de Sauvegarde parmi les autres documents existants

En ce qui concerne les risques majeurs, naturels ou technologiques, chaque maire se voit entouré d'un grand nombre de documents qui peuvent paraître semblables mais qui découlent d'une démarche différente. Le schéma page suivante présente une synthèse permettant de mieux comprendre la place du PCS.

Certains des documents présentés ci-après sont rendus obligatoires par la législation en vigueur, d'autres restent à l'initiative du responsable.

Synthèse des documents existants et place du PCS

	Portée communale			Portée parcellaire
	Préfet	Préfet	Maire	Préfet
Réalisateur				
Documents à valeur informative	<p>DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)</p> <p>OBLIGATOIRE</p>	<p>DCS (Dossier Communal Synthétique)</p> <p>ou Porté à Connaissance</p> <p>OBLIGATOIRE pour les communes recensées à risques dans le DDRM</p>	<p>DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)</p> <p>OBLIGATOIRE pour les communes destinataires d'un DCS ou d'un Porté à Connaissance</p>	<p>DCI (Dossier Communal d'Information)</p> <p>qui porte l'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL)</p> <p>OBLIGATOIRE</p>
Documents à valeur organisationnelle	<p>Dispositifs ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile en fonction de l'événement concerné)</p> <p>OBLIGATOIRE</p>		<p>PCS (Plan Communal de Sauvegarde)</p> <p>OBLIGATOIRE pour les communes avec PPR et/ou PPI</p>	
Document à valeur réglementaire	<p>PIG (Projet d'Intérêt Général)</p> <p>NON OBLIGATOIRE</p>	<p>PPR (Plan de Prévention des Risques)</p> <p>PPI (Plan Particulier d'Intervention)</p> <p>OBLIGATOIRE pour les communes et établissements à risques</p>	<p>Prise en compte OBLIGATOIRE des risques majeurs dans les</p> <p>PLU (Plan Local d'Urbanisme)</p> <p>ou Carte communale</p>	

Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances. En vertu de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

■ Information sur les risques

La commune est référencée dans **le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** qui présente le ou les risques présents sur chacune des communes du département. Elle possède alors **un Dossier Communal Synthétique (DCS) des risques majeurs** délivré par la Préfecture. Ce dernier définit les risques susceptibles de se produire sur le territoire communal, en présente un historique et une cartographie au 1/25 000^e, et rappelle les consignes de sauvegarde et de sécurité relatives à chacun de ces risques.

Par ailleurs, **le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** des Gardons délimite, des zones exposées aux risques et des zones non directement exposées, et définit, pour ces zones, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'utilisation de l'espace.

Ensuite, **l'Atlas hydrogéomorphologique des zones inondables** réalisé par la DIREN Languedoc-Roussillon couvre, entre autres, le territoire communal et délimite l'encaissant hydrogéomorphologique des rivières donc, par extrapolation, les zones potentiellement exposées aux inondations, directement ou non directement.

Ensuite, **le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge, en cours de réalisation, définira les mesures d'alerte et de protection à prendre en compte lors d'une éventuelle rupture. **L'étude de l'onde de submersion**, dorénavant et déjà disponible, permet de connaître les temps de propagation vers l'aval d'une vague formée par la rupture la plus défavorable (rupture brutale) du barrage.

Enfin, **plusieurs études spécifiques** permettent d'approfondir la connaissance des risques sur la commune. Elles sont présentées avec chacun des risques présents sur la commune.

Ainsi l'équipe municipale dispose d'une base documentaire et cartographique permettant de diffuser une information précise sur les risques et leurs conséquences en termes d'aménagement et de gestion du territoire, mais aussi en termes de protection des populations et des biens. **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** vient alors renforcer la prévention de ces risques en proposant une organisation réfléchie par avance pour faire face à d'éventuels événements et, le cas échéant, pour aider à gérer la crise qui peut s'en suivre.

Il est fort souhaitable que les résultats de cette démarche soient ensuite portés à la connaissance de la population via leur présentation, de manière synthétique, dans **le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)** qui doit être mis à disposition ou distribué à la population.

■ Consignes de sauvegarde et de sécurité

Le Maire est chargé d'informer préventivement la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde. Les personnes concernées doivent aussi connaître, pour chacun des risques encourus, les gestes de protection et de survie les plus efficaces. En cas d'événement, les conséquences humaines seront minimisées si la population connaît et applique les consignes de sécurité appropriées.

Il peut alors organiser tout type d'information qu'il juge utile sur sa commune, en se reportant à **l'article R.125-11 du Code de l'environnement** qui fixe le contenu et la forme de l'information minimum qu'il doit transmettre (c'est le DICRIM).

Il est à noter que **les informations sur les risques et les consignes de sauvegarde doivent être affichées** à la mairie et dans les lieux publics (c'est le plan d'affichage du DICRIM).

Le DICRIM doit enfin permettre à la population de savoir quels sont, pour elle, les moyens de se rendre compte de la survenue d'une crise et de sa gravité. Pour cela, toutes les communes soumises à un risque d'inondation ont l'obligation de disposer des **repères de crue** (article R.163-11 à R.163-15 du Code de l'environnement). Le nombre de repères de crues dépendra de la fréquence des inondations, de leur ampleur, de la configuration des lieux et de la population présente. Les repères de crues doivent être disposés dans les parties inondables de la commune et dans des lieux visibles depuis la voie publique.

■ Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde

Pour être efficaces, les mesures prises dans le PCS doivent être connues des populations concernées. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières, ...).

Comme proposé précédemment, cette information peut se faire par le biais **du Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)** directement destiné à la population. Elle pourra se renouveler (tous les deux ans d'après l'article L.125-2 du Code de l'environnement) au travers **la distribution de plaquettes spécifiques** aux populations concernées, la diffusion **d'articles dans le bulletin municipal**, l'organisation **de réunions publiques d'information ou d'expositions en mairie**.

Pour être opérationnel, le PCS doit faire l'objet **de mises à jour régulières**. Il convient de réactualiser les annuaires **au moins une fois par an**. Pour ce faire, le présent document pourrait être développé sous informatique, à travers une base de données facile à mettre à jour.

Connaissance des risques sur la commune

Ce chapitre a pour vocation de présenter de manière synthétique l'état de la connaissance des risques sur le territoire communal.

■ Présentation du territoire communal

1. Géographie



La commune de Branoux-les-Taillades est située dans la partie Sud-Est du Massif Central, au Nord **du département du Gard**, dans **les Cévennes**. Comprenant une bonne partie de montagne cévenole, la commune est riveraine du Gardon d'Alès.

1 336 habitants y ont été recensés en 2009.

Issue de la fusion des deux communes de Branoux et des Taillades, l'urbanisation se concentre sur ces deux bourgs, l'un implanté dans une vallée d'altitude (Branoux) et l'autre le long du Gardon (Les Taillades).

Contrairement au bourg des Taillades, quartier ancien, avec quelques commerces et services, surmonté d'une zone pavillonnaire, le bourg de Branoux est en majeure partie constitué d'un habitat diffus espacé, implanté partout dans cette large vallée, laissant le centre-bourg ancien un peu de côté. On trouve tout de même encore quelques commerces (une boulangerie, un bar-tabac, un restaurant) et services (La Poste) dans ce bourg ancien. Le reste de l'urbanisation est constitué de mas isolés et petits hameaux implantés dans la montagne cévenole.

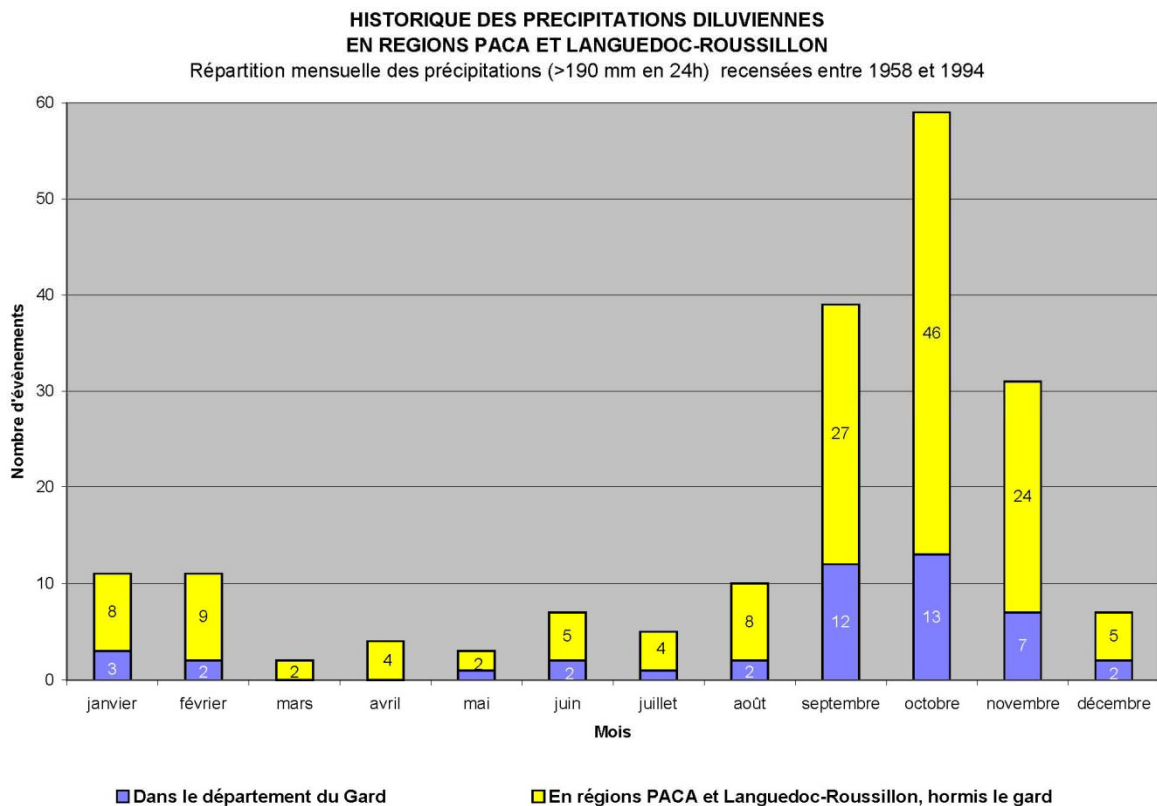
La commune est desservie par **la RN 106** (Alès - Mende), **classée voie à grande circulation**, qui traverse le centre-ville et les différents quartiers. Le trafic y est effectivement dense, notamment à cause du transit des poids lourds et des touristes (camping-cars notamment) en été.

Par ailleurs, un réseau de **voies départementales** (RD 154, RD 154a, RD 361), de **voies communales** et de **pistes forestières** permet l'accès à la montagne cévenole.

2. Climatologie

Du fait de sa situation au cœur des Cévennes, à 80 km au Nord de la Méditerranée, la commune est soumise au **climat méditerranéen**, avec notamment l'apparition **d'épisodes cévenols** (fortes précipitations accompagnées d'orages très localisés et concentrés sur quelques heures, voire quelques jours) de septembre à décembre.

Juin, juillet et août sont des mois moins arrosés mais qui peuvent connaître des évènements exceptionnels tels que des orages violents accompagnés de pluies brutales. L'automne est la période où les intensités de pluies sont les plus fortes : les hauteurs avoisinant 300 mm en quelques heures ne sont pas rares. Cette saison apporte environ **les deux tiers du total annuel des pluies**. L'hiver présente une relative accalmie entre les deux saisons pluvieuses. Le printemps constitue un maximum secondaire, certes bien moins important que l'automne, mais suffisamment conséquent pour engendrer des risques d'inondation.

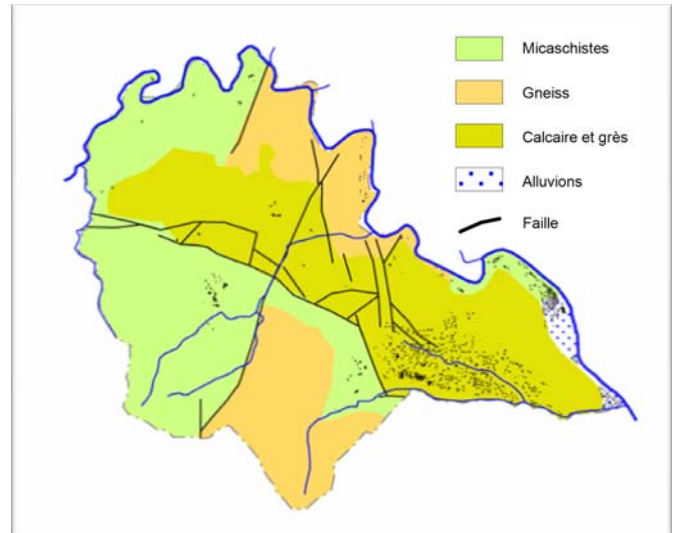


données DDE 30 - SEE

3. Géologie

Les versants de la commune peuvent être découpés en deux parties :

- la partie haute (au-dessus de 450 m environ), pour l'essentiel constituée de **formations rocheuses métamorphiques, gneiss et micaschistes**, affectées de quelques failles. L'ensemble paraît à l'affleurement assez massif malgré une fracturation qui peut-être localement dense ;
- la partie basse, principalement constituée de **dépôts sédimentaires du Trias et du Lias** composés de **grès, calcaires dolomitiques et marnes noires**. Certaines de ces formations sont concernées par des dissolutions naturelles pouvant entraîner des affaissements et effondrements et la plupart constituent des sols argileux sujets au retrait/gonflement.



Par ailleurs, des **alluvions récentes** recouvrent le fond de la vallée du Gardon, aux Taillades notamment.

Un réseau assez développé de **failles** sillonne la commune, donnant lieu à bon nombre d'affleurements rocheux dans les versants.

Les pentes sont comprises, pour les parties les plus abruptes, entre 25° et 35° et sont toujours couvertes de végétation assez dense (Chêne vert et Pin maritime essentiellement). Les reliefs les plus élevés correspondent à des pentes orientées Nord-Ouest, elles sont parfois modelées par des reliefs d'axes Nord-Est / Sud-Ouest.

■ Le risque Inondation

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque d'inondation qui existent dans les archives des services communaux et autres (Etat, Syndicat de rivière, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Élément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Dossier Synthétique Communal des risques majeurs (DCS) – <i>Préfecture du Gard, 2001.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des secteurs à risque ✓ cartographie au 1/25 000^e du risque 	Préfecture Commune
Atlas hydrogéomorphologique des zones inondables – <i>DIREN LR⁽¹⁾, 2003.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ cartographie de l'encaissant des cours d'eau potentiellement soumis aux inondations 	Commune
Stabilisation et réaménagement du Gravelongue aux Salles du Gardon – <i>GREN, 2008.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ présentation du bassin versant ✓ approche hydrologique 	SMAGE ⁽²⁾ des Gardons
Etude du risque de ruissellement pluvial sur la commune de Branoux-les-Taillades – <i>Cereg, 2010.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ présentation du bassin versant ✓ approche hydrologique 	SMAGE ⁽²⁾ des Gardons
Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Gardon d'Alès – <i>GINGER, 2010.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ présentation du bassin versant ✓ historique ✓ approche hydrologique 	DDTM

⁽¹⁾ : Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon

⁽²⁾ : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2. La prévision des inondations sur la commune

L'analyse météorologique et **la mesure hydraulique** permettent de prévoir le type d'ampleur que va avoir une crue faisant suite à un événement pluvieux.

En effet, sous nos climats, nous admettons :

- qu'une averse très intense (30 à 50 mm/h, par exemple) ne peut ni s'éterniser, ni affecter un vaste territoire ;
- et à contrario, qu'une averse de longue durée (2 ou 3 jours, avec des rémissions et des regains) concernera de grands espaces avec des intensités de l'ordre de 20 à 60 mm/j, pour donner un ordre de grandeur.

Cependant, en dehors du Gardon d'Alès (109 km² au droit du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge), Branoux-les-Taillades n'est concernée que par des bassins versants de petite taille (de 5 à 50 km²). Ces bassins sont alors très sensibles aux averses violentes et les crues en sont d'autant plus soudaines, brutales et imprévisibles. **Les crues de ces rivières sont alors très difficiles à anticiper** et peuvent avoir 3 origines :

- **les crues liées aux orages de saison chaude** (mai - septembre), survenant généralement en fin d'après-midi, qui peuvent donner de 50 à 100 mm de précipitations en peu de temps (1 ou 2 heures), et ce, forcément, sur des espaces réduits ;
- **les crues de saturation**, avec une forte pluie en fin de journée. C'est là plutôt une situation printanière (mai - juin). Il pleut irrégulièrement pendant plusieurs jours, pas forcément consécutifs, les sols sont saturés, et le débit de base est élevé. Survient alors une averse d'intensité un peu plus forte (composante orageuse possible) ; la réaction des petits bassins versants est alors inéluctable... ;
- **les épisodes méditerranéens** à proprement parlé (septembre - décembre), comme c'est le cas le plus souvent.

Le suivi des débits et hauteurs d'eau mesurés, à des fins de prévision des crues, se fait en partie au niveau **de l'échelle limnimétrique du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge** (bassin versant de 109 km²). Mais la prévision des crues s'avère inutile pour la commune tant la station est située proche et en amont du bassin versant, c'est-à-dire là où la propagation de la lame d'eau est si soudaine et si brutale que l'analyse des observations n'a pas le temps d'être établie.

Notons en effet que le trait caractéristique de l'hydrologie des Gardons en général est l'irrégularité interannuelle et les contrastes saisonniers. Les crues cévenoles des Gardons (ou « Gardonnades ») caractérisent leur hydrologie. La principale consultante est la brutalité des crues : 2 200 m³/s le 12 septembre 1976 à Anduze, 5 000 m³/s à Ners en septembre 1958. Ces débits de pointe sont comparables à ceux des plus grands fleuves français comme la Seine ou le Rhône.

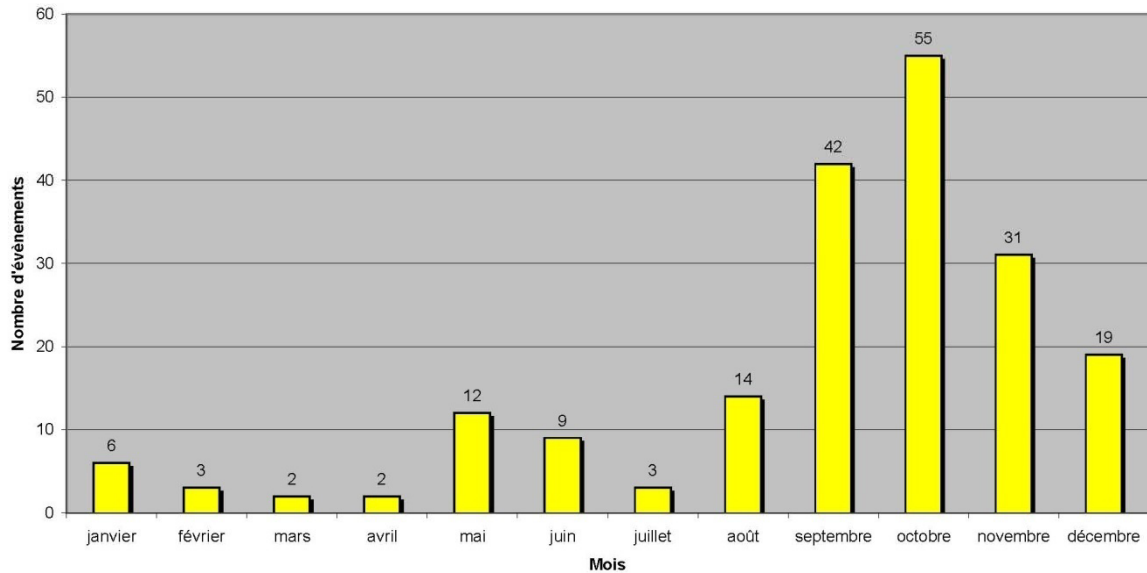
Branoux-les-Taillades se situe en pleine zone de production des « Gardonnades » : la relative imperméabilité du substrat et les caractéristiques météorologiques, conjuguées aux pentes très fortes, entraînent, malgré un taux de boisement important, de forts coefficients de ruissellement et des temps de concentration dans les talwegs très courts. Il s'agit, notamment pour les affluents du Gardon d'Alès, d'une zone de haute énergie où se concentrent les principaux phénomènes de transport solide et d'érosion. Ces affluents ont, dans ce secteur, toutes les caractéristiques de rivières torrentielles (pentes fortes, capacité de transport élevée).

Il en va différemment du Gardon d'Alès puisque son cours a été aménagé à travers la construction des deux barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Camboux, barrages construits pour, justement, réduire ce phénomène de « Gardonnades » (écrêtement des crues).

D'après le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Gardon d'Alès, le débit de la crue centennale à l'aval du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge (bassin versant de 109 km²) est estimé à **890 m³/s**.

Ce sont **les quatre derniers mois de l'année**, et **en particulier octobre et novembre** qui voient passer **le plus grand nombre de crues** (50 à 75%).

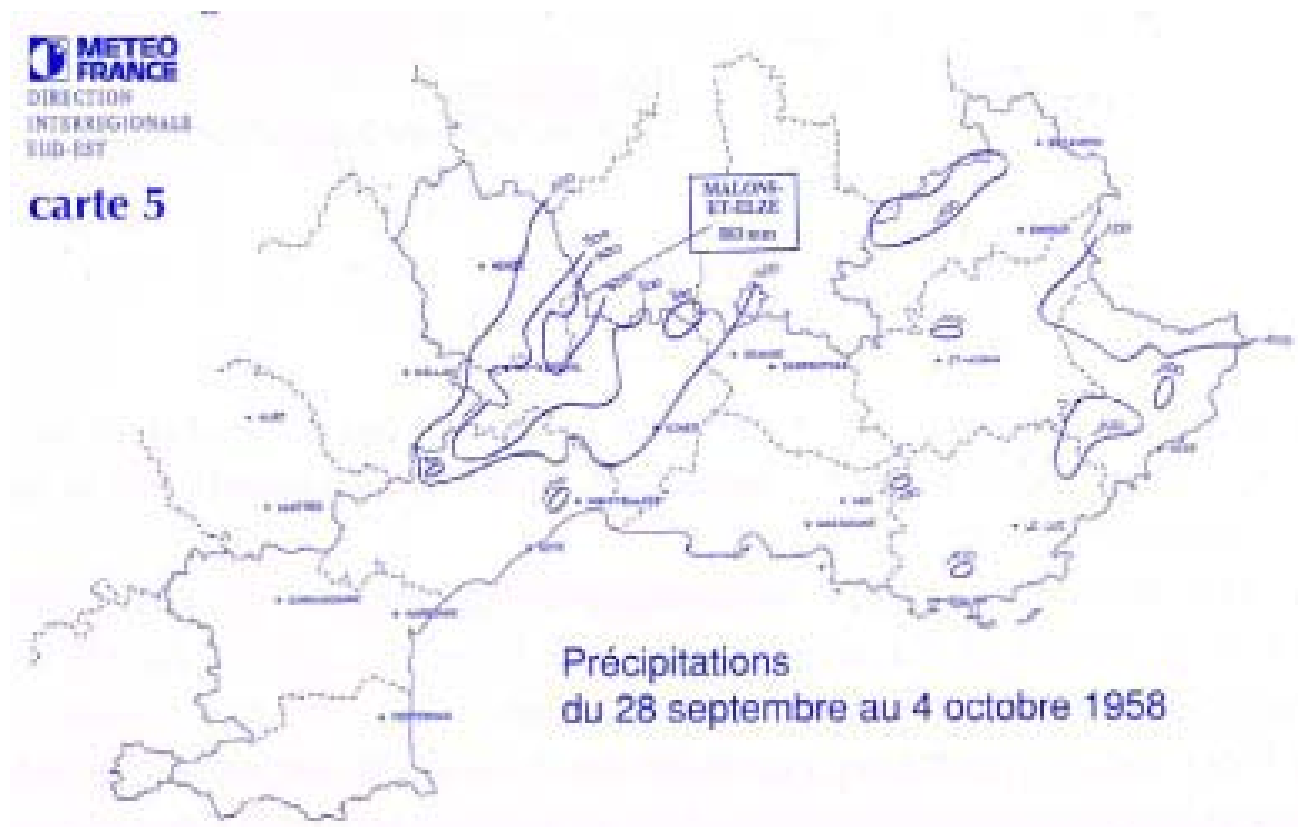
3. Historique des événements ayant fortement touchés la commune

Les événements pluvieux extrêmes**RECUEIL DES CRUES HISTORIQUES DU GARD**
(période 1295 - 1958 : 198 événements)**Répartition mensuelle des événements****Les inondations les plus marquantes**
(parmi les 25 plus importantes relevées depuis 1907)

- 16-18 octobre 1907
- 30 septembre - 04 octobre 1958
- 12 septembre 1976
- 03-06 octobre 1995 (Arrêté CatNat)
- 1^{er}-02 novembre 2008 (Arrêté CatNat)

Déroulement des inondations d'octobre 1958 :

Contrairement à l'événement de septembre 2002, non centré sur le secteur de La Grand Combe, **l'événement de 1958 était un épisode cévenol**. Il était **centré sur les hauts bassins versants du Vidourle, des Gardons et de la Cèze**. Il était composé de deux épisodes de fortes pluies, les 29-30 septembre et 3-4 octobre. Sur **6 jours**, il est tombé **plus de 400 mm** avec un maximum enregistré à 583 mm à Malons et Elze (données Météo France).



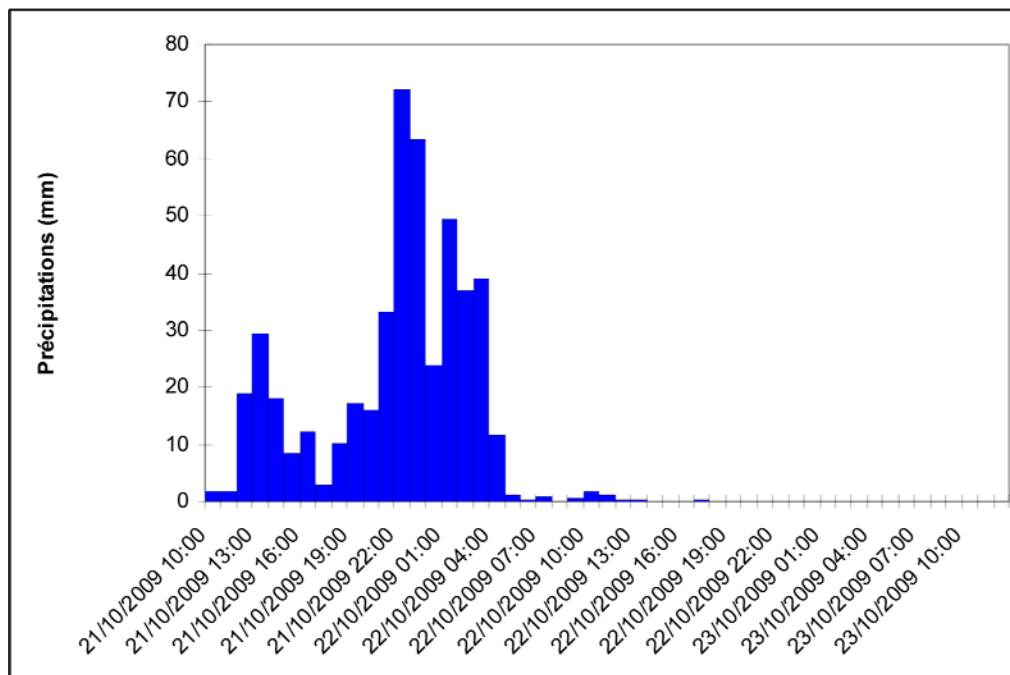
Source : Inventaire des situations à précipitations diluviennes sur le Languedoc-Roussillon, Météo France.

Cette crue ayant provoqué d'énormes dégâts dans la ville d'Alès, fût à l'origine de la création du barrage écrêteur de crue de Sainte-Cécile-d'Andorge, mis en eau en 1967.

L'inondation fût importante à Branoux-les-Taillades (935 m³/s à La Grand Combe).

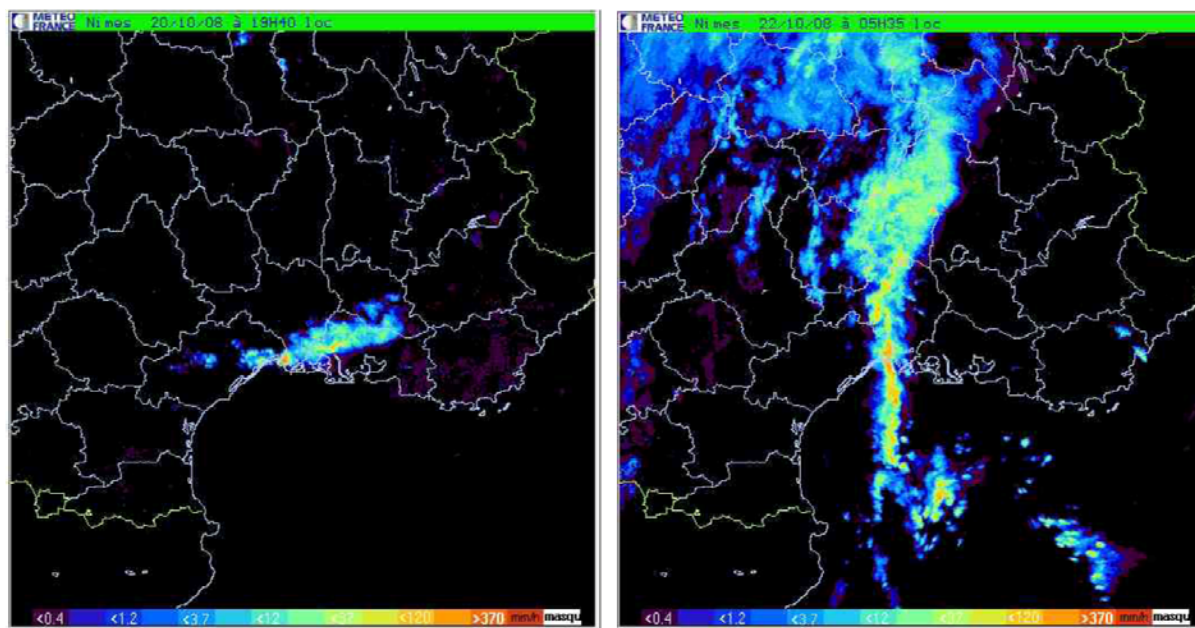
Déroulement des inondations de novembre 2008 :

En novembre 2008, le cumul de précipitations a atteint 470 mm en 24 heures avec une période intense de 5 heures durant lesquelles sont tombés 200 mm d'eau. Cet épisode est considéré comme **une pluie de période de retour de 50 ans**.



- Hyétogramme du 21 au 22 octobre 2008 à la Grand Combe -

Les images radar ci-dessous sont issues du radar de Nîmes et illustrent l'épisode de pluie. Sur l'image de gauche, on distingue la formation de la cellule orageuse au Sud du département le 20 octobre vers 19h40 et à droite l'extension de l'épisode le 22 octobre à 5h30 avec les plus fortes intensités sur les Cévennes et la vallée du Gardon d'Alès :



- Images radar du 20 et 22 octobre 2008 / radar de Nîmes -

4. Les zones à risque de la commune

Le Gardon

Le Gardon d'Alès prend sa source à proximité du col de Jalcreste (833 m) et conflue avec le Gardon d'Anduze sur les communes de Ribaute-les-Tavernes et Vézénobres (190 m) après avoir parcouru un linéaire de 65 km.

Le risque d'inondation par le Gardon d'Alès est majeur sur la commune puisque les crues sont fréquentes (Cf. Chapitre précédent) et les zones concernées importantes. Il s'agit en effet :

- des **habitations et activités** (un restaurant, la Maison des producteurs, un marchand de pneus) situées dans les secteurs de **La Reboulerie, La Devèze, Le Figaret, Font de Merle, Le Fraissinet, Le Bec Fin, Les Taillades, Les Nonnes et Le Galissard** ;
- du **terrain de camping de Font de Merle, l'aire d'accueil de camping-car des Taillades et l'auberge du Fraissinet** ;
- de **la mairie annexe**.

Caractéristiques générales	
Bassin versant au barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge	109 km ²
Longueur	25 km
Q ₁₀₀	890 m ³ /s

Le Brémo et le Nayzadou

Après avoir pris leur source dans les hauteurs de la montagne cévenole, le Brémo (6,21 km² de BV) et le Nayzadou (0,9 km² de BV) s'écoulent au fond d'une large cuvette puis se rejoignent avant de s'enfoncer dans une portion de vallée encaissée et de se jeter dans le Gardon d'Alès.

Le risque inondation dans le creux de cette cuvette, seule zone urbanisée le long de ces cours d'eau, se traduit d'une part par **des débordements directs, mais relativement modestes**, et d'autre part par **le ruissellement pluvial qui peut impacter considérablement quelques bâtiments mais surtout les voies de circulation**.

Ainsi, pour une crue centennale, il est attendu :

- **9 à 7 cm** d'eau (320 570 l/s en cas de crue décennale) sur le **chemin du Lauzas**,
- **11 à 35 cm** d'eau sur le **chemin de la Sagne** (au Nord et au Sud du franchissement du Ruisseau du Nayzadou),
- **15 à 21 cm** d'eau sur la **route de la Plaine** (de 2,24 m³/s au droit de la Mairie à 1,72 m³/s en face de la Villa des Roses).

Caractéristiques générales	
Bassin versant	6,21 km ²
Longueur	4,95 km
Q ₁₀	
Q ₁₀₀	
Q _{historique}	

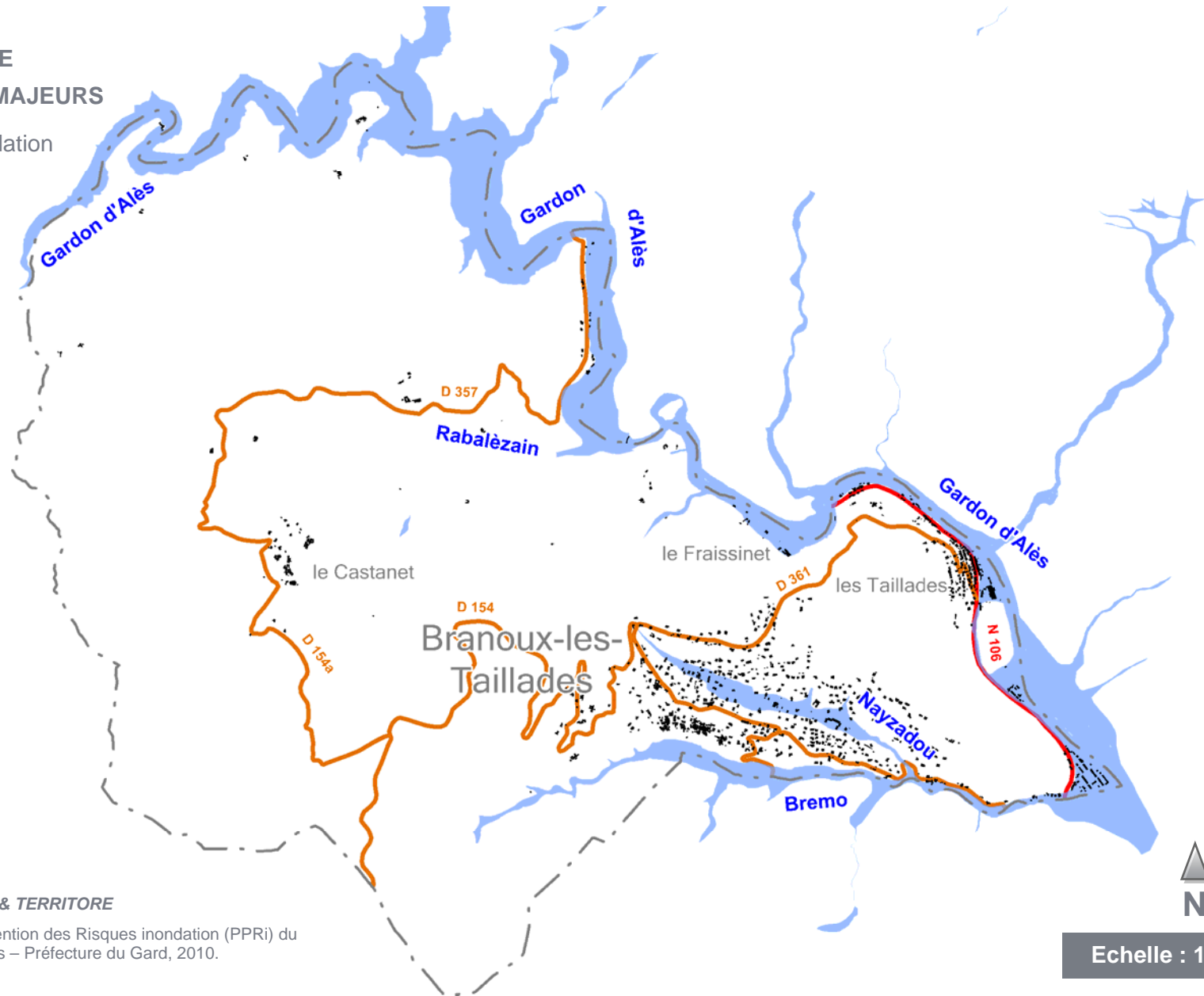
Les autres affluents du Gardon d'Alès

Tout comme le Brémo, **le Ruisseau de Champmorel** et **le Rabalézain** réagissent très soudainement aux fortes précipitations, mais leurs débordements n'ont que très rarement provoqué des dégâts.

Quant à eux, **le Ruisseau du Rousselet** (1,1 km² de BV) et **le Ruisseau des Fumades** (1,1 km² de BV) présentent peu de risque de débordement.

**CARTOGRAPHIE
DES RISQUES MAJEURS**

 Inondation



Conception : **RISQUE & TERRITOIRE**

Source : Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Gardon d'Alès – Préfecture du Gard, 2010.



Echelle : 1/30 000

■ Le risque Feu de forêt

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque de rupture de barrage qui existent dans les archives des services communaux et autres (Etat, Collectivités, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Élément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Dossier Synthétique des risques majeurs (DCS) – <i>Préfecture du Gard, 2001.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des secteurs à risque ✓ cartographie au 1/25 000^e du risque 	Préfecture Commune
Estimation de l'inflammabilité et de la combustibilité de la végétation – <i>CEMAGREF, janvier 1982.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ cartographie au 1/25 000^e des aléas 	DDTM

2. La prévision des feux de forêt sur la commune

Les bois, forêts, plantations, reboisement ainsi que **landes, garrigues** et **maquis** constituent le combustible. Le facteur déclencheur peut alors être de toute nature (mégot de cigarette, incendie ou explosion d'un bien en forêt ou dans une partie voisine, incendie volontaire, ...).

Retenons donc simplement que **les périodes de sécheresse** sont les plus propices à la propagation rapide et brutale d'un feu de forêt et que **les périodes de beau temps** peuvent constituer, de part l'augmentation de la fréquentation des espaces boisés (promenades, cueillettes, ...), un facteur aggravant au déclenchement des incendies.

La commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Galeizon et Gardon qui regroupe 6 communes et assure l'entretien des équipements et pistes DFCI. **Une citerne de 30 m3** existe sur la commune.

En période estivale, **la surveillance des feux de forêt** est assurée par deux types de patrouille :

- armée : ONF / Pompiers (Dangel Chamborigaud),
- verte : ONF ou DDTM (DFCI Grand-Combe).

Ce dispositif est arrêté annuellement par le Préfet du Gard dans l'ordre d'opération « feux de forêt ». De plus, **une surveillance aérienne** (HORUS 30) est assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Cette surveillance est renforcée par **des patrouilles communales et des vigies postées sur la tour de guet de La Lichère** qui veillent tous les jours de 11h à 20h.

3. Historique des événements ayant concerné la commune

En 38 ans (de 1973 à 2011), **14 départs de feux** ayant parcourus plus de 1 ha ont été recensés sur la commune. **La surface totale brûlée s'élève à 32,95 ha** soit une moyenne de 2,35 ha par feu. Le dernier grand feu qui a menacé la commune s'est déclaré le **20 mars 2003**.

4. Les zones à risque de la commune

La commune d'une superficie de 1 502 ha comporte **1 000 ha en forêt domaniale (ONF) et privée**. On recense des essences traditionnelles comme le Chêne vert, le Châtaignier mais aussi le Pin maritime dont l'aire s'est développée au XIXe siècle lorsqu'il était utilisé pour le boisage des galeries de mines.

Toutes les forêts n'ont pas la même sensibilité face au risque d'incendie. Les peuplements les plus exposés sont de type méditerranéen comme ceux rencontrés sur la commune. Ils constituent l'essentiel du risque potentiel.

Tout secteur situé à l'intérieur ou à moins de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisement ainsi que landes, garrigues et maquis est considéré comme à risque de feu de forêt.

Ainsi sont soumis à ce risque :

- **les secteurs habités de Branoux, des Taillades et du Galissard ;**
- **l'école élémentaire ;**
- **le terrain de camping de Font de Merle, l'aire d'accueil de camping-car des Taillades et l'auberge du Fraissinet ;**
- **le temple ;**
- **l'hospice de Blannaves ;**
- **la mairie annexe ;**
- **les services techniques ;**
- **la Poste et le parking du Bec Fin ;**
- **mais aussi et surtout les nombreux hameaux et mas isolés dans la forêt.**



La Favède et Branoux

Cliché : R&T

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS

 Feu de forêt



Conception : **RISQUE & TERRITORE**
Source : Etude DDTM – DDTM du Gard, 1982.

■ Le risque Mouvement de terrain

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque de mouvements de terrain qui existent dans les archives des services communaux et autres (intercommunalité, Etat, associations, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Élément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Dossier Communal Synthétique des risques majeurs (DCS) – <i>Préfecture du Gard, 2001.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des secteurs à risque ✓ cartographie au 1/25 000^e du risque 	Préfecture Commune
Inventaire départemental des mouvements de terrain du Gard – <i>BRGM, décembre 2003.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ description, localisation et illustration des événements recensés 	www.bdmvt.net
Cartographie de l'aléa retrait/gonflement des sols argileux dans le département du Gard – <i>BRGM, septembre 2007.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ description des susceptibilités du sol ✓ cartographie au 1/50 000^e des aléas 	www.argiles.fr

2. La prévision des mouvements de terrain sur la commune

Très difficiles à prévoir, les glissements de terrains et, dans une moindre mesure, les chutes de blocs présentent **une plus forte probabilité d'occurrence lors et après d'importantes précipitations.**

C'est souvent **un apport conséquent d'eau** qui est l'élément déclencheur d'un mouvement de terrain par saturation des sols, et **l'eau ruisselante** nettoie les fissures dans les escarpements entraînant parfois l'individualisation d'un bloc qui peut alors facilement basculer.

Pour ce dernier phénomène des chutes de blocs, **l'alternance gel-dégel**, entre les nuits et les après midi d'automne ou de printemps par exemple, a bien plus de conséquences sur l'individualisation des blocs et là aussi l'apport d'eau à son rôle à jouer puisqu'il l'amplifie.

Concernant **le retrait/gonflement des argiles**, se sont les **sécheresses prononcées et/ou durables** qui sont le plus à craindre, le retrait par dessiccation des sols argileux, marneux ou argilo-calcaires entraînant des déformations de la surface du sol appelées tassements différentiels. Ce retrait peut alors être suivi d'un (re)gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement. Ce gonflement peut apparaître également suite à de **longs et importants épisodes pluvieux.**

3. Historique des événements ayant concerné la commune

Aucun dégât majeur n'a été constaté concernant le retrait/gonflement des argiles sur la commune.

Aucune chute de bloc n'a été recensée jusqu'aujourd'hui sur la commune.

Quatre glissements de terrain ont été recensés sur la commune :

30 septembre 1958 : à **Galissard** (calcaires et grès), suite aux fortes précipitations (ayant entraînées de fortes inondations par ailleurs). Dommages aux biens constatés.

1975 : à **Mas Nadal** (200 m³ sur 50 m de largeur dans les micashistes), suite à de fortes précipitations. Dommages aux biens constatés.

Années 80 : à **Mas Soubeiran** (500 m³ sur 80 m de largeur dans les micashistes), suite à de fortes précipitations. Dommages aux biens constatés.

Décembre 2001 : **sous le cimetière des Taillades au Becquefun** (calcaires et grès). Pas de renseignements précis.



Glissement de terrain à Mas Soubeiran débuté en 1980

Cliché : bdmvt.net

Enfin, **quatre effondrements de terrain** ont été recensés à **Montredon** (commune des Salles-du-Gardon) par le passé.

4. Les zones à risque de la commune

Le tassement différentiel des sols suite au retrait/gonflement des argiles

30 % du territoire communal (vallons du Rabalézain et de Branoux) peuvent être concernés par ce phénomène.

Le risque pour les bâtiments est très élevé. Malheureusement, les difficultés de prévision du phénomène nous limitent ici dans l'anticipation de gestion de crise.

Les chutes de blocs

Les versants de la commune peuvent être découpés en deux parties :

- **la partie haute** (au-dessus de 450 m environ), pour l'essentiel constituée de **formations rocheuses métamorphiques**, gneiss et micashistes, affectées de quelques failles. L'ensemble paraît à l'affleurement assez massif malgré une fracturation qui peut-être localement dense ;
- **la partie basse**, principalement constituée de **dépôts sédimentaires du Trias et du Lias** composés de grès, calcaires dolomitiques et marnes noires. Certaines de ces formations sont concernées par des dissolutions naturelles pouvant entraîner des affaissements et effondrements (Cf. page suivante).

Les pentes sont comprises, pour les parties les plus abruptes, entre 25° et 35° et sont toujours couvertes de végétation assez dense (Chêne vert et Pin maritime essentiellement).

Les reliefs les plus élevés correspondent à des pentes orientées Nord-Ouest, elles sont parfois modelées par des reliefs d'axes Nord-Est / Sud-Ouest.

Quelques instabilités actives peuvent être recensées dans les versants là où le relief est le plus important, notamment **le long de la RN 106** où le passage de la route a souvent nécessité la création d'un talus rocheux quasi-vertical. Ces instabilités apparaissent soit sous forme de blocs disloqués, soit sous forme d'éperons plus importants. Les ruptures qui pourraient s'y produire sont cependant peu menaçantes de part les faibles volumes en jeu et de part la couverture végétale, souvent dense, entraînant de faibles vitesses des masses et un faible étalement du phénomène. Comme évoqué précédemment, **les enjeux les plus menacés restent donc plutôt les routes et les chemins parcourant les versants.**

Les glissements de terrain

Les versants, dans leurs parties les plus raides notamment, ou lorsque composés de roches schisteuses dont l'orientation structurale (feuillets de roches empilés les uns sur les autres) correspond avec l'inclinaison de la pente, sont sujets aux glissements de terrains, suite à de fortes précipitations le plus souvent.

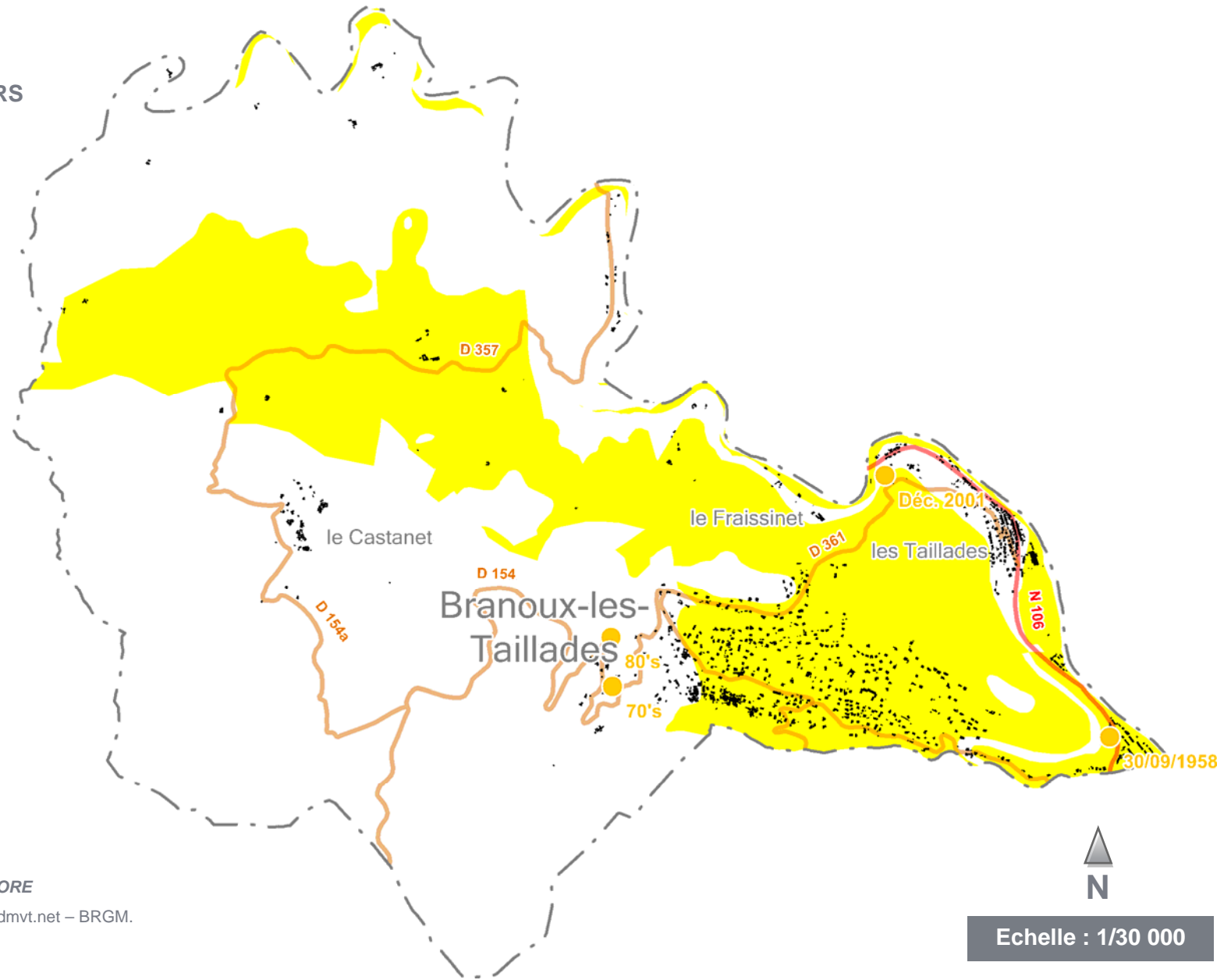
Compte tenu de l'urbanisation de la commune, comme pour les chutes de blocs, se sont **surtout les routes et les chemins parcourant les versants** qui sont menacés.

Les affaissements et effondrements de terrain

Constitués de marnes, dolomies gréseuses et grès, **les secteurs du bourg, de Fraissinet, de Font de Merle, de Blannaves et des Caussiers** sont sujets aux affaissements/effondrements de terrain.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS

 Mouvements
de terrain



Conception : **RISQUE & TERRITOIRE**

Source : www.argiles.fr et www.bdmvt.net – BRGM.

■ Le risque Rupture de barrage

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque de rupture de barrage qui existent dans les archives des services communaux et autres (Etat, Collectivités, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Élément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Descriptif technique du Barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge – <i>Conseil Général du Gard.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ caractéristiques du barrage ✓ données hydrologiques 	Conseil Général du Gard Direction eau, environnement et aménagement rural
Descriptif technique du Barrage des Camboux – <i>Conseil Général du Gard.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ caractéristiques du barrage ✓ données hydrologiques 	Conseil Général du Gard Direction eau, environnement et aménagement rural
Barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge : étude de propagation de l'onde de rupture – <i>SIEE / CEMAGREF, janvier 1999.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ données chiffrées et cartographiques de la propagation de l'onde de rupture 	Conseil Général du Gard Direction eau, environnement et aménagement rural
Dossier Communal Synthétique des risques majeurs (DCS) – <i>Préfecture du Gard, 2001.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des secteurs à risque ✓ cartographie au 1/25 000^e du risque 	Préfecture Commune
Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge – <i>Préfecture du Gard, 2012.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ présentation du risque ✓ sites et populations vulnérables ✓ lieux d'hébergement des sinistrés 	Préfecture Conseil Général du Gard Direction eau, environnement et aménagement rural

2. La prévision des conséquences de la rupture de barrage sur la commune

La rupture d'un barrage peut être liée à **des éléments très divers** (malfaçon, défaillance technique, usure, secousses sismiques, ...) dont certains peuvent être prévenus par **la surveillance régulière** de l'ouvrage et **son bon entretien**. Toutefois, une rupture étant par définition soudaine et brutale, **sa prévision reste donc impossible**.

Le Gardon d'Alès, dans sa traversée de la commune, est sous l'influence de **deux barrages successifs**, implantés d'aval en amont sur ce cours d'eau :

- **le barrage poids de Sainte-Cécile-d'Andorge**, implanté à cheval sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. D'une hauteur de 42 m et d'une capacité maximale de 16,6 Mm³, il a été édifié par le Conseil Général suite aux inondations catastrophiques d'octobre 1958, dans le cadre d'un vaste plan de régulation de divers cours d'eau en vue d'**écrêter les crues**. C'est donc son rôle principal mais il sert également au soutien d'étiage.
- **le barrage voûte des Camboux**, d'une hauteur de 25 m, implanté 1 km en aval et d'abord édifié par les Houillères comme réserve d'eau pour assurer le lavage du charbon. Cette réserve d'eau a ensuite été utilisée pour **alimenter la centrale thermique de Fèsè** puis aujourd'hui comme base de loisirs essentiellement utilisée pour la voile et le canoë. Il sert également au **soutien d'étiage**.



Barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge

Cliché : R&I



Barrage des Camboux

Cliché : R&I

Ayant une hauteur supérieure à 20 m, le barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge est un **barrage de classe A** et doit donc faire l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui définit les mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations situées en aval en cas de rupture.

Ce PPI, **en cours d'élaboration**, permettra également d'identifier les *scenarii* éventuel de rupture et notamment l'onde de submersion maximale pouvant en découler. L'étude de cette onde de submersion, dorénavant et déjà disponible montre que, situé à quelques kilomètres seulement en aval, la commune de Branoux-des-Taillades verra, suite à une rupture de ce barrage, selon le scénario de rupture progressive retenu, une rapide montée des eaux avec la formation d'une vague d'inondation dont les premiers effets dommageables (débit de **600 m³/s**) se feraient sentir :

- au bout de 1 à 3 minutes au droit de la Haute-Levade (2,5 à 3 km en aval),
- après seulement 4 minutes aux Taillades (4,5 km en aval),
- et après 6 minutes à l'aval de la commune (en aval du Galissard, soit 5,5 km en aval).

Le débit maximal de cette onde de submersion serait obtenu, avec des débordements plus importants que la crue naturelle centennale :

- après 16 à 17 minutes au droit de la Haute-Levade,
- après 20 minutes aux Taillades,
- et après 22 minutes à l'aval de la commune (en aval du Galissard).

3. Historique des événements ayant fortement touchés la commune

Néant.

4. Les zones à risques de la commune

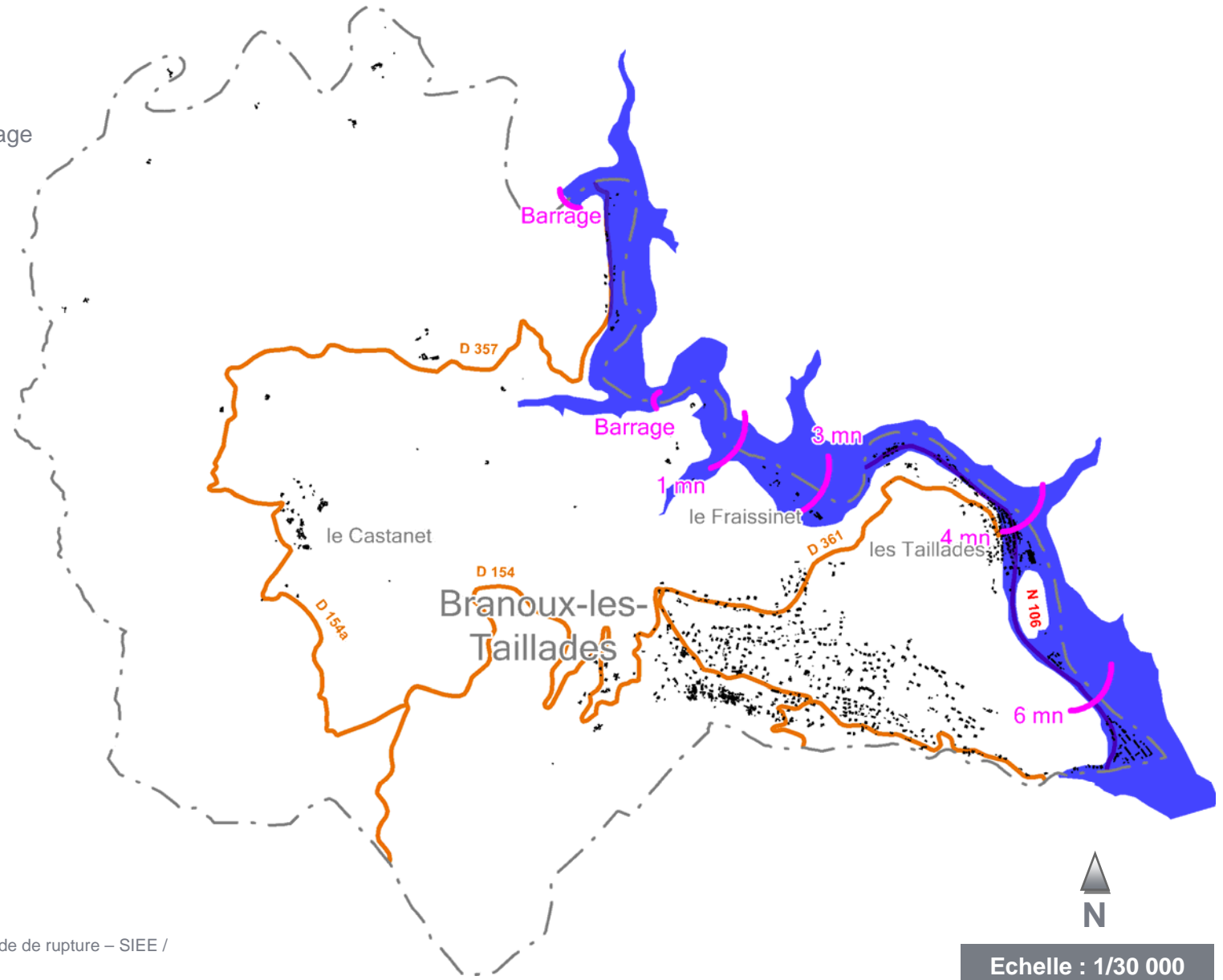
Les débordements suite à une rupture de barrage concerneraient les mêmes zones que l'inondation naturelle mais avec une emprise plus large **aux Taillades**, ainsi que les affluents du Gardon que sont **le Rabalézain, le ruisseau débouchant en amont de Font de Merle et le Brémo**.

Du fait du **court délai prévu pour l'arrivée de l'onde de submersion**, moins de 20 mn pour le débit maximal, **les actions de sauvegarde**, suite à une rupture de barrage, seront très difficiles à mettre en place avant l'événement. Elles **ne pourront être escomptées que pendant et après l'événement**.

La Mairie a été définie, dans le PPI, comme **zone de repli** en cas de rupture de barrage.

**CARTOGRAPHIE
DES RISQUES MAJEURS**

 Rupture de barrage



Conception : **RISQUE & TERRITOIRE**

Source : Etude de propagation de l'onde de rupture – SIEE /
CEMAGREF, janvier 1999.

■ Le risque Transport de Matières Dangereuses

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque de rupture de barrage qui existent dans les archives des services communaux et autres (Etat, Collectivités, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Élément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Dossier Communal Synthétique des risques majeurs (DCS) – Préfecture du Gard, 2001.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des secteurs à risque ✓ cartographie au 1/25 000^e du risque 	Préfecture Commune

2. La prévision des accidents de TMD sur la commune

Les deux facteurs principaux menant à un accident de TMD sont **les conditions de circulation** (l'accident) et **la matière transportée** (le TMD).

Nous voyons bien qu'il est **impossible de prévoir** ce genre d'événement.

Voie à grande circulation pénétrant vers les hautes Cévennes et le département de la Lozère, **la RN 106** traverse la commune et présente **un profil souvent très étroit** dû à un relief accentué et à la **présence de part et d'autre d'une urbanisation** linéaire typique des fonds de vallée. **La configuration du site ne permettant pas d'aménagements significatifs**, il a été procédé à un renforcement de la signalisation et ponctuellement à des aménagements de sécurité.

Il est noté **le passage régulier de poids lourds (400 par jour environ)** et notamment de **citernes de carburant** à destination de la Lozère.

Par ailleurs, malgré l'obligation des services publics à tenir cet itinéraire praticable, **la neige peut entraîner des difficultés majeures de circulation, voire la coupure de la RN 106**. Le stockage des poids lourds est alors effectué au niveau d'Alès. Cependant la commune peut être amené à gérer l'accueil de rescapés de la route, des touristes ou autres conducteurs de véhicules légers et fourgonnettes notamment.

3. Historique des événements ayant concerné la commune

En 2011 l'incendie d'un transport de paille a mis en alerte l'équipe municipale.

Les hivers de 1986 et 1989 ont été particulièrement neigeux et auraient pu entraîner de réelles difficultés.

4. Les zones à risque de la commune

Conformément à la détermination du risque TMD au niveau départemental, plusieurs critères ont été ici retenus dans la délimitation des zones à risque :

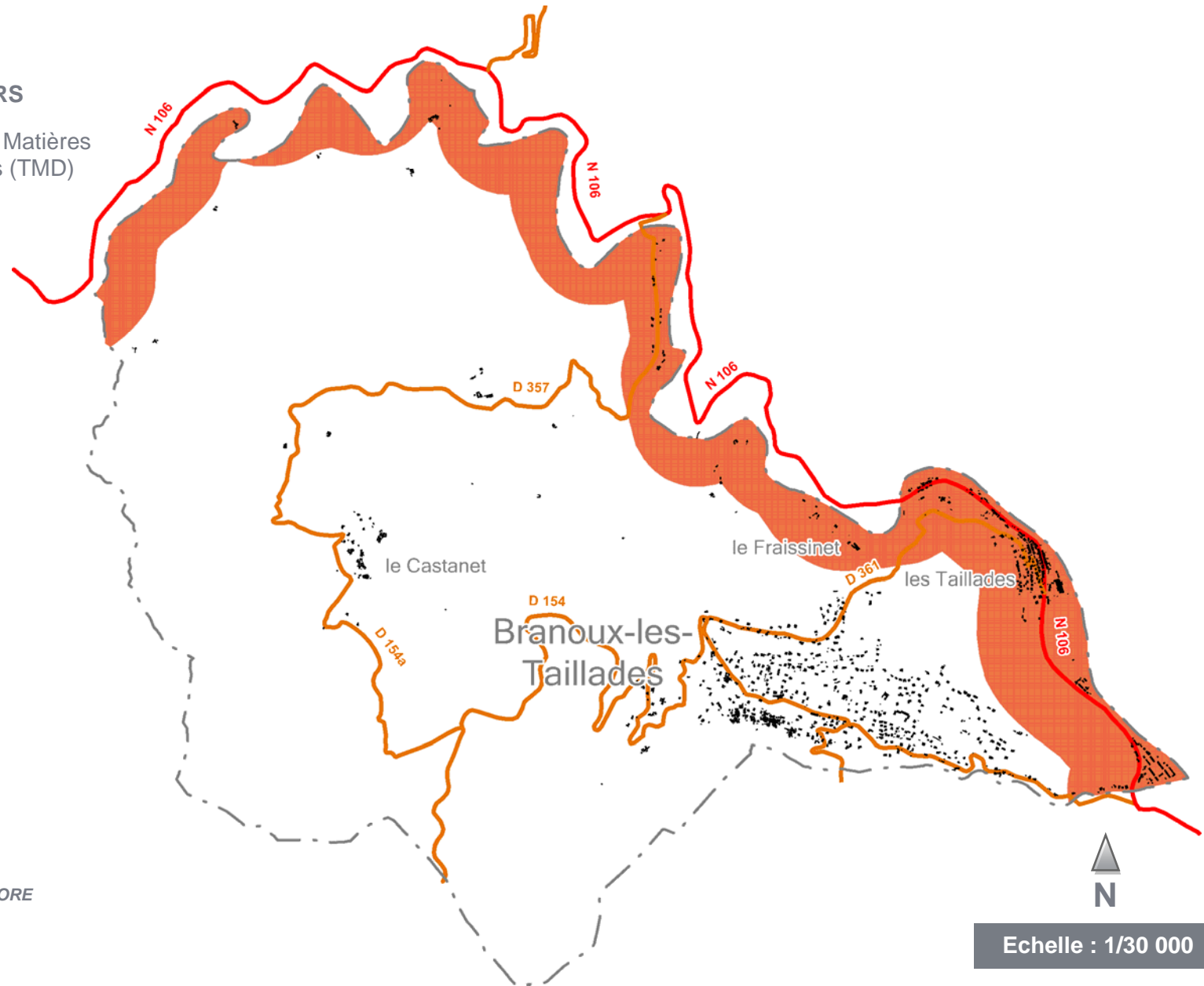
- **conjonction entre la quantité et la nature du produit transporté** : le transport d'hydrocarbures constitue en grande majorité le principal risque et la menace induite en cas d'accident est estimée à 350 m de part et d'autre de l'axe routier ;
- **principaux axes de transit** : la RN 106.

Ainsi les zones à risques de la commune sont situées à **350 m de part et d'autre de la RN 106**. On y trouve alors :

- **les secteurs habités des Taillades et du Galissard** ;
- **l'école élémentaire** ;
- **le terrain de camping de Font de Merle, l'aire d'accueil de camping-car des Taillades et l'auberge du Fraissinet** ;
- **la mairie annexe**.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS

 Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Conception : **RISQUE & TERRITOIRE**

Echelle : 1/30 000

■ Le risque Minier

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque de rupture de barrage qui existent dans les archives des services communaux et autres (Etat, Collectivités, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Élément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Dossier Communal Synthétique des risques majeurs (DCS) – Préfecture du Gard, 2001.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des secteurs à risque ✓ cartographie au 1/25 000^e du risque 	Préfecture Commune
Exploitations minières de houille et substances métalliques sur l'emprise de la concession de La Grand Combe Ouest (Gard). Evaluation et cartographie des aléas mouvements de terrain - GEODERIS, 2011.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ étude détaillée des aléas ✓ cartographie des aléas 	Commune

2. La prévision des phénomènes miniers sur la commune

Tout comme les mouvements de terrains, les phénomènes miniers sont **très difficiles à prévoir**. Tout comme les mouvements de terrains, les plus lents d'entre eux, les affaissements, présentent toutefois **des signes d'évolution qu'il est important de prendre en compte**.

3. Historique des événements ayant marqué la commune

Au début des années 1980 (1983 ou 84), dans le quartier des Taillades, **un fontis d'un mètre de diamètre environ**, lié à l'effondrement du toit d'une galerie peu profonde, avait bloqué la circulation routière. Il a été remblayé depuis.

En 2009, dans le même secteur, **un fontis s'était formé sous le pas de porte d'une habitation**.

Plus bas, le long de la RN 106, **un affaissement s'amplifie régulièrement** depuis une vingtaine d'années.

Vers le stade vélodrome, l'existence d'**un affaissement** a été signalé.

Cependant, **aucun mouvement de terrain** entraînant des conséquences graves pour les populations ne s'est encore produit à ce jour.

4. Les zones à risque de la commune

Sur la commune, des travaux miniers et de l'extraction de minerai ont été entrepris dans le cadre de la concession houillère de Blannaves instituée par ordonnance royale du 15 décembre 1836. Cette concession appartient actuellement aux Houillères de Nassin du Centre et du Midi.

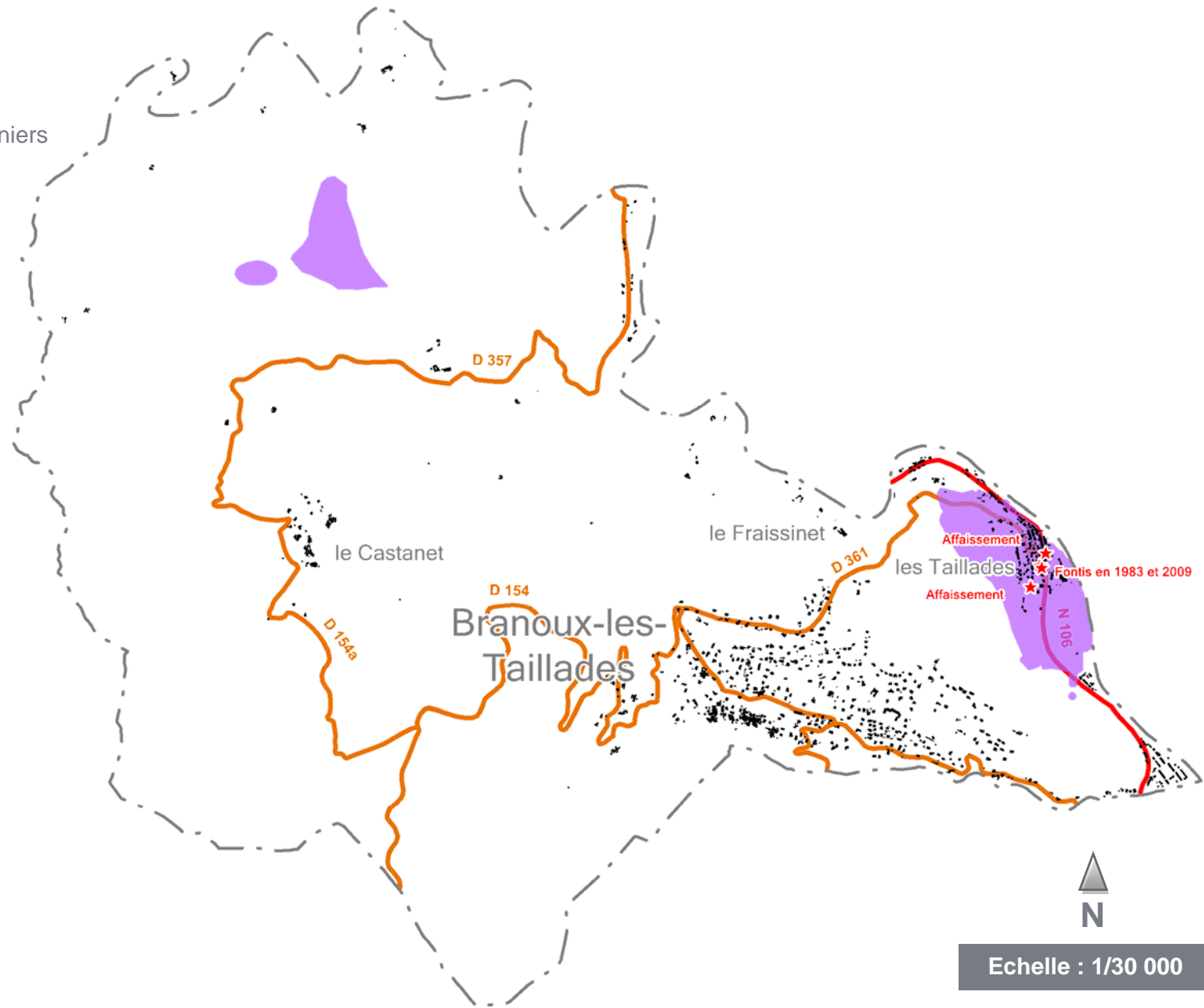
Des travaux de recherche ont été effectués entre 1841 et 1842. Ensuite, **des travaux souterrains ont été réalisés** par un particulier, entre 1881 et 1884, sans l'accord du concessionnaire, au quartier Peyrefort. Ces derniers travaux ont donné lieu à **un développement de 480 m de galerie environ**. La production extraite a été de 1 800 tonnes de minerai de fer oxydé hydraté, manganésifère, siliceux d'une teneur moyenne de 42 % de métal dont 3 % de manganèse et 15 à 20 % de silice.

Par ailleurs, l'étude GEODERIS citée ci-dessus propose un zonage d'aléa dans lequel se trouvent alors concernés :

- **une quinzaine d'habitations dans le quartier des Taillades,**
- **le bâtiment de la champignonnière ;**
- **l'école élémentaire ;**
- **la mairie annexe.**

**CARTOGRAPHIE
DES RISQUES MAJEURS**

 Phénomènes miniers



Conception : **RISQUE & TERRITOIRE**
Source : Etude GEODERIS, 2011.

■ Le risque Nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive. En France, ce risque ne concerne que le personnel des centrales et installations nucléaires ;
- risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...). On se protège de l'irradiation directe par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement. La prise de comprimés d'iode est un moyen de limiter la contamination de la population par fixation de l'iode radioactif dans le corps (saturation de la thyroïde).

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque nucléaire qui existent dans les archives des services communaux et autres (intercommunalité, Etat, associations, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Élément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Dispositif ORSEC DEPARTEMENTAL / Plan de gestion et de distribution de comprimés d'iode en cas d'accident radiologique majeur – Préfecture du Gard, 2013.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ présentation du risque ✓ dispositif de distribution 	Préfecture Commune

2. La prévision des accidents nucléaires

Les accidents nucléaires sont **très difficiles à prévoir**.

En cas d'événement, le dispositif spécifique départemental prévoit des mesures de distribution de comprimés d'iode stable à la population par l'intermédiaire des communes et d'officines préalablement désignées par chaque commune concernée (conventionnement).

La mise en œuvre de ce dispositif interviendra après expertise technique des différents ministères concernés, d'organismes spécialisés (IRSN, Météo-France, ...) en concertation avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), et est de la seule responsabilité du Préfet.

Elle est accompagnée à deux décisions prises successivement par le Préfet :

- **mise à disposition** auprès des populations des comprimés d'iode stable par les pouvoirs publics (des itinéraires de distribution ont été préparés),
- diffusion auprès de la population de l'**ordre d'ingestion** du ou des comprimés afin que la prise soit la plus efficace possible.

En effet, pour être pleinement efficace au regard de la protection sanitaire des populations, **l'ingestion doit intervenir 1 heure avant le passage du nuage radioactif et au plus tard 24 heures après**. C'est pourquoi l'ingestion ne doit intervenir que sous l'ordre du Préfet.

Enfin, la prise d'iode est destinée en priorité aux femmes enceintes et aux jeunes de moins de 25 ans.

En cas d'alerte et sur ordre du Préfet, la mise à disposition des communes des comprimés d'iode stable s'effectuera en 2 temps :

- **les comprimés alloués à chaque commune** (pré-allotés) **seront acheminés** à partir des deux sites de la CERP **vers les officines de pharmacie relais prédéfinies** (**La Grand Combe** ici),
- **les Maires ou leur représentant viendront ensuite retirer leur lot** dans cette pharmacie.

3. Historique des événements ayant marqué la commune

Aucun historique d'accident nucléaire ayant touché la commune n'existe.

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population. Dans le département le seul site nucléaire est celui de **Marcoule**. Il regroupe des réacteurs nucléaires, des laboratoires et des usines :

- certains exploités par la Compagnie Générale des Matières Nucléaires (COGEMA) au sein d'une Installation Nucléaire de Base Secrète ;
- ou par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) : centrale PHENIX et laboratoire ATALANTE ;
- enfin, l'usine MELOX de fabrication de combustibles et une installation en cours d'implantation pour le traitement des déchets exploités par des filiales.

Le département est également concerné par la proximité du site nucléaire du **Tricastin** dans la Drôme où sont implantés des réacteurs de production d'électricité (EDF), ainsi que des laboratoires et usines exploités par le CEA, la COGEMA et leurs filiales.

La commune ne se situe pas dans le périmètre d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (communes situées dans un rayon de 10 km autour d'une installation de type réacteur nucléaire) concernant une installation présentant un risque de type nucléaire.

Néanmoins, l'ensemble du territoire français est susceptible d'être impacté en cas d'accident majeur sur ce type d'installation.

Dispositif de crise

Ce chapitre a pour vocation de présenter de manière synthétique les méthodes et procédures existantes (alerte, secours, retour à la normale, analyse) aux niveaux communal et départemental.

■ Présentation du niveau communal

Située en amont du bassin versant du Gardon d'Alès, dans la zone du quart d'heure du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge, le long de la RN 106, voie à grande circulation, et au cœur d'un massif forestier méditerranéen dense, **la commune de Branoux-les-Taillades, prend pour parti d'organiser sa réponse de sécurité civile en fonction de ses connaissances, de son expérience et de ses constatations sur site du phénomène en cours ou à venir.**

En effet, que ce soit pour les événements imprévisibles et brutaux que sont la rupture de barrage ou l'accident de TMD, ou pour des événements à évolution plus lente que sont les feux de forêt, ou encore pour les inondations où, malgré la présence d'une station de prévision des crues, une inadéquation est systématiquement constatée (à la crue comme à la décrue) entre les niveaux de vigilance annoncés par les services de la Préfecture et l'ampleur du phénomène effectivement observé, **la commune ne dispose pas d'indicateurs techniques fiables pour adapter sa réponse de sécurité civile.**

Il est toutefois prévu, pour les inondations, avec effet d'anticipation possible sur le déversement du barrage, d'observer et d'interpréter tant que possible l'évolution les animations radars de précipitation en cours.

✓ L'alerte

Suite à la constatation d'un événement ou à l'appel d'un témoin, **le Maire alerte le personnel communal par téléphone.**

En cas d'événement prévisible ou déclaré dépassant le cadre strictement local (et dont l'origine n'est pas forcément située sur la commune), c'est **la Préfecture qui alerte le Maire**, et, de la même façon, celui-ci appelle le Chef des Services Techniques par téléphone.

En une demi-heure maximum, l'ensemble du personnel communal est **prêt à agir.**

✓ La cellule de crise

Il est prévu que la cellule de crise se réunisse **à la Mairie, Salle du conseil**, comme elle le faisait jusque là.

✓ La transmission de l'alerte auprès de la population

Une demi heure environ après l'alerte du Maire, **l'alerte de la population** est effectuée **par le passage d'un véhicule municipal équipé de haut-parleurs**. Il faut **1h30** pour diffuser l'alerte à l'ensemble de la commune.

Compte tenu du contexte géographique de la commune, le porte à porte semble difficile à réaliser pour une inondation ou une rupture de barrage (traversée de zones dangereuses, peu de temps pour réagir face à la montée des eaux).

La commune projette (en 2013) de s'abonner à **un service d'alerte automatique par messagerie téléphonique** qui permettrait d'**alerter rapidement par téléphone les quartiers concernés** par l'événement prévu ou déclaré.

✓ L'information de la population

Tant que possible la population est informée des événements **par le passage d'un véhicule municipal équipé de haut-parleurs**.

Les personnes intéressées peuvent téléphoner à la mairie ou être accueillies en mairie pour obtenir des informations sur les événements en cours et pour consulter les documents.

✓ Le suivi de la situation

En cas d'événement dépassant le cadre communal, **le suivi général de la situation est assuré par la Préfecture** (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - SIDPC).

Pour la Commune, les moyens de surveillance des points sensibles disponibles aujourd'hui sont **les constatations sur site**.

✓ L'évacuation des sinistrés

Font de Merle, le Fraissinet, Les Taillades, le Galissard et le bas du village de Branoux sont **susceptibles de devoir être évacués** lors d'une inondation ou d'une rupture de barrage.

Chacun des hameaux est susceptible de devoir être évacués lors d'un feu de forêt.

✓ L'hébergement des sinistrés

La Salle polyvalente et le Groupe scolaire des Taillades peuvent servir **de lieu d'hébergement des sinistrés**. **Cros Viel** est le **point de rassemblement** des évacués mentionné dans le PPI du barrage.

✓ L'accueil des moyens extérieurs

Le parking de la Mairie peut servir **pour l'accueil des moyens extérieurs**.

✓ L'édification d'une chapelle ardente

Le Temple situé sur la commune, peut servir **de chapelle ardente**.

■ L'organisation des secours départementaux

Lorsque le maire ne maîtrise plus les événements et/ou que le problème concerne plusieurs communes du département, l'organisation des secours relève du Préfet, qui peut alors déclencher un Plan de Secours Départemental. Il est donc primordial de connaître les moyens mis en place dans ce cadre.

Concernant les inondations, il faut noter que la station de mesure du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge fait partie du réseau de prévision des crues de l'Etat. La commune est donc **concernée par le Règlement d'Information sur les Crues (RIC)**, approuvé par arrêté préfectoral.

Le Service de Prévision des Crues (SPC) transmet 2 fois par jour une carte de vigilance des crues à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - SIDPC), via le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr qui les analyse et alerte, le cas échéant, les mairies via un serveur vocal. Une fois mises en vigilance, les mairies sont invitées à consulter les cartes de prévision sur ce même site internet.

Notons que le site www.rdbrmc.com/hydroreel2 présente, en temps réel sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, les cote et débit mesurés aux stations hydrométriques, et le niveau des pluviomètres.

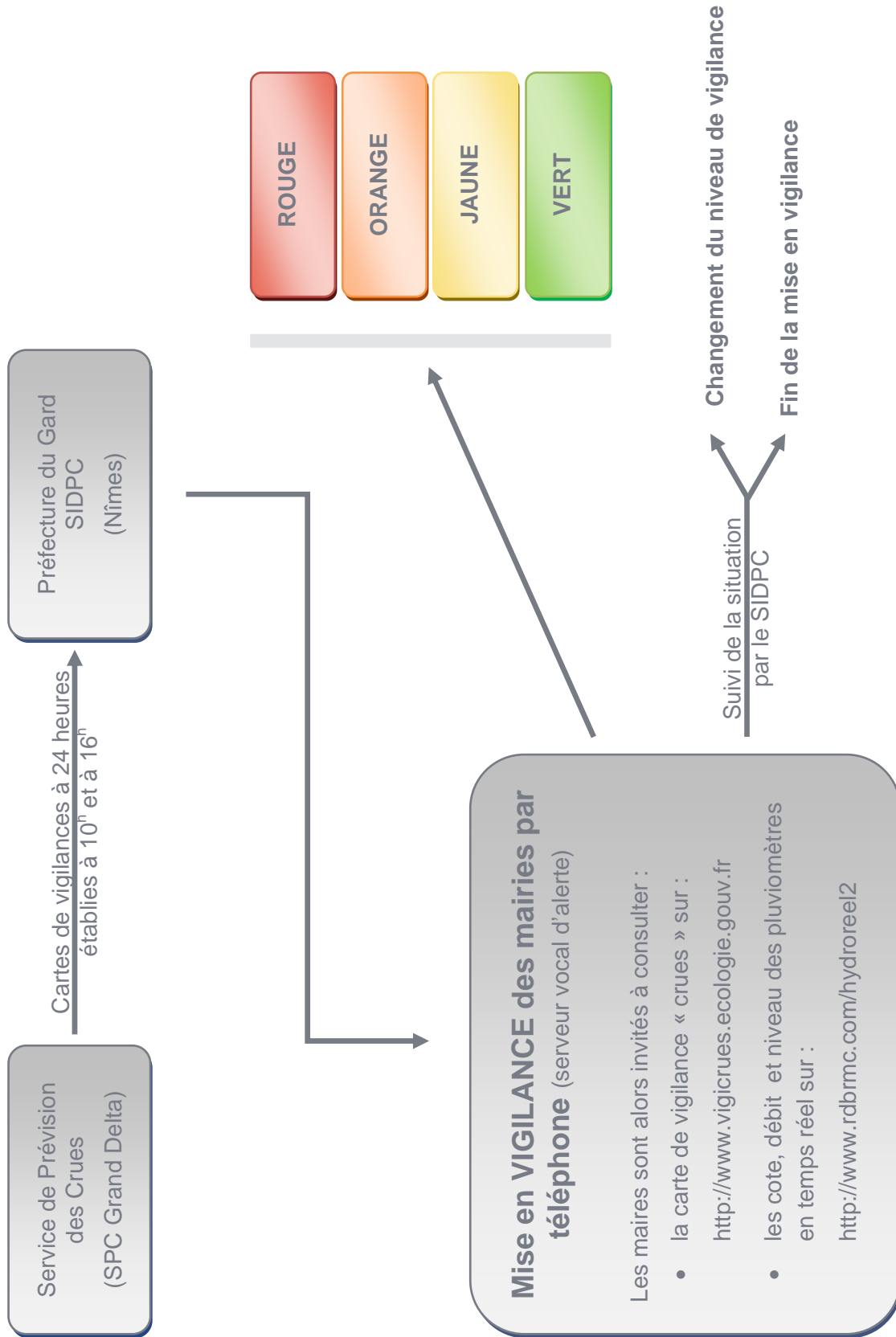
En parallèle, le SIDPC suit l'évolution de la prévision, en étroite relation (pour l'analyse des informations reçues) avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), la Mission Interservices de l'Eau (MISE) et le Service de Prévision des Crues (SPC), pour informer les mairies d'un éventuel passage au niveau de vigilance supérieur ou inférieur. En cas de passage à un niveau supérieur, les services publics tels que la Gendarmerie et les Sapeurs Pompiers sont contactés. Enfin, comme en temps normal, le SIDPC reste disposé à informer les mairies par téléphone au **04 66 36 40 40**.

Le schéma page suivante présente les modalités de transmission de l'information en cas de crue. Les 4 couleurs utilisées sont des niveaux de vigilance différents :

Couleur	Définition	Caractérisation
Rouge	Risque de crue majeure , menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale

Même si la source d'information est différente et les niveaux de vigilance inexistants, l'organisation suivante est applicable pour d'autres événements ayant un impact sur la commune bien que ne s'y étant pas déclaré (incendie, pollution, épidémie, ...).

Transmission de l'information en cas de crue



■ La gestion des routes départementales en temps de crise

✓ **Préambule : Organisation générale du Conseil Général - DGAIF**

L'exploitation de la voirie départementale relève de la compétence du Conseil Général du Gard. Il s'agit de repérer les évènements, les situations ou les dégradations qui pourraient nuire à la sécurité des usagers et à l'écoulement normal du trafic.

La Direction de l'Exploitation, de l'Entretien et de la Gestion du Réseau élabore les politiques d'exploitation, anime leur mise en œuvre et coordonne les actions.

La gestion opérationnelle est confiée à 5 Unités Territoriales (UT) réparties sur l'ensemble du territoire départemental. La commune de Branoux-les-Taillades est rattachée à l'UT d'Alès – secteur de Saint-Jean-du-Gard. Ce sont les agents des UT qui mettent en place les panneaux et dispositifs de fermeture lorsque des phénomènes naturels, accidentels se produisent ou concernent les axes de circulation hors agglomération.

✓ **Gestion de la voirie départementale en temps de crise et articulation avec les plans communaux de sauvegarde (PCS)**

L'élaboration des plans communaux de sauvegarde est l'occasion de préciser les conditions dans lesquelles le maire peut être amené à ordonner la fermeture de voies de communications. Une partie du réseau viaire qui traverse le territoire communal peut relever du domaine public routier départemental.

La présente procédure a pour objet de décrire les modalités retenues pour parvenir à une gestion efficace de l'ensemble du réseau routier.

Principes généraux :

- En agglomération, au sens du code de la route (entre panneaux), le maire dispose de la police de circulation et, à ce titre, dispose de la faculté de fermer une route, quelle que soit sa domanialité.
- Hors agglomération, au sens du code de la route, le Président du Conseil Général du Gard est responsable de la fermeture d'une route à la circulation.

Cas particulier :

Lors d'évènements exceptionnels susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes le maire peut, au titre de son pouvoir de police (art. L.2212-2 du CGCT) ordonner la fermeture d'une route hors agglomération (Cf. schémas de signalisation types ci-joints).

Toutes les interventions sur le réseau départemental exigent une étroite collaboration entre la commune et les services du Conseil Général. La commune se doit :

- d'informer l'unité territoriale concernée de la fermeture d'une route départementale en et hors agglomération.

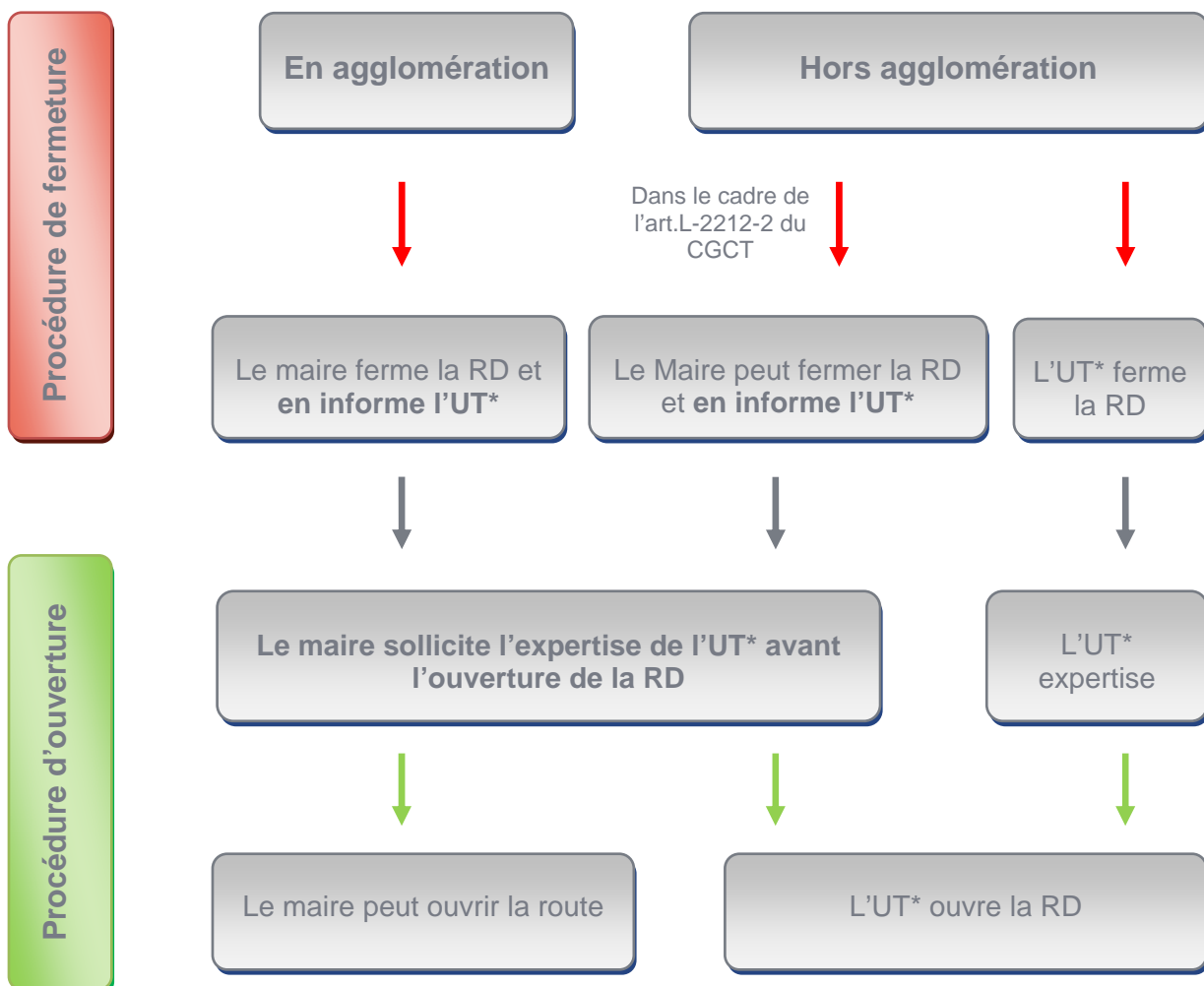
- de désigner un interlocuteur unique pour rendre compte des possibilités de déplacements sur l'ensemble du territoire communal. Cette personne sera positionnée au sein du PC de crise communal et sera l'interlocuteur des services du Conseil Général.
- de vérifier les informations qui « remontent » du terrain avant de les transmettre aux services du Conseil Général.

Réouverture :

- la réouverture de(s) route(s) départementales (en zone agglomérée ou hors zone agglomérée) ne peut se faire sans l'avis d'un représentant de l'unité territoriale concernée, seule habilitée à se prononcer sur sa viabilité.

NB : une cartographie de l'état des routes départementales est mise en ligne en cas de crise sur le site Internet du Conseil Général www.cg30.fr.

Schéma de gestion des routes départementales



Pour contacter l'Unité Territoriale (UT) du Conseil Général du Gard :

Pendant les heures ouvrables : **04 66 78 50 00**

En dehors des heures ouvrables et uniquement en période de crise : **06 27 30 37 71**